



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 48368

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la réforme de la taxe professionnelle. Après la présentation du rapport d'étape de la commission Fouquet, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement envisage le dépôt d'un projet de loi dans le courant du premier semestre 2005. En outre, il aimerait connaître son sentiment sur les enjeux potentiels de cette réforme, tant pour les entreprises que pour les collectivités territoriales.

Texte de la réponse

Conformément aux déclarations du Président de la République en date du 6 janvier 2004, le Premier ministre a installé le 26 février 2004 la commission de réforme de la taxe professionnelle. Associant l'État, les différentes organisations d'élus locaux et les instances représentant le monde économique, elle a été chargée d'émettre, dans le respect des dispositions constitutionnelles relatives à l'autonomie financière des collectivités territoriales, des propositions en vue de remplacer la taxe professionnelle par un dispositif plus juste et plus efficace économiquement, c'est-à-dire notamment plus à même de soutenir la croissance et l'emploi. Dans le rapport définitif qu'elle vient de remettre au Gouvernement, la commission propose de substituer à l'assiette actuelle une assiette mixte composée, pour une part minoritaire, de la valeur locative foncière, et pour l'autre part d'un solde intermédiaire de gestion représentant mieux la capacité contributive des entreprises, tels la valeur ajoutée, ou plus subsidiairement, l'excédent brut d'exploitation. En raison de l'importance des transferts de charges entraînés par la réforme tant pour les entreprises que pour les collectivités, la commission propose d'étaler la réforme sur une période de dix ans. Par ailleurs, elle préconise de procéder, pour les déclarations de 2006, à un « exercice à blanc » de la réforme, celle-ci devant intervenir à compter des impositions établies au titre de 2008. Conformément aux déclarations du Président de la République et du Premier ministre, la réforme de la taxe professionnelle sera présentée dans le cadre du projet de loi de finances pour 2006.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48368

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 2004, page 7865

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1351